

Emploi du Feu dans le Var

une réponse

RÈGLEMENTATION DE L'EMPLOI DU FEU DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Arrêté préfectoral du 5 avril 2004 (extrait)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous)		DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT					DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	
Jeter des objets en ignition	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m et sur les voies traversant ces espaces	INTERDIT					INTERDIT	
		INTERDIT					40 Km/h	
Fumer	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m et sur les voies traversant ces espaces	TOLÉRÉ					POSSIBLE*	
		INTERDIT					POSSIBLE*	
Incinérer des végétaux coupés ou des petits végétaux sur pied	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m et sur les voies traversant ces espaces	1/01 - 31/01	1/02 - 31/03	1/04 - 31/05	1/06 - 30/09	1/10 - 31/12	POSSIBLE*	
		SOU MIS à DÉCLARATION en mairie (imprimé n°1)		POSSIBLE*		POSSIBLE*		POSSIBLE*
Allumer des feux de cuisson ou d'artifice, Ecobuer (pour les horticulteurs)	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m et sur les voies traversant ces espaces	INTERDIT					INTERDIT	
		sauf si dérogation préfectorale (3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n° 4)					sauf si autorisation du maire (10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n° 2 ou n° 3)	
Porter ou allumer du feu	Mêmes terrains	INTERDIT					INTERDIT	

- Déclarations, autorisations ou dérogations doivent être présentées à toute réquisition
- Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur
- Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention de 135 € minimum (art. R 322-5 du code forestier)

POSSIBLE*

sous réserve de respecter les consignes de sécurité suivantes :
 vent inférieur à 40 km/h, pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant

informations complémentaires et imprimés sur le site internet www.cdig-var.org